

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN**  
**21-CC140422** **DATE DU 24 MARS 2022**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**14 AVRIL 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **12**
- Votants : **43**
- Absent : **01**

**Siégeaient à l'assemblée :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : **37**
- Contre : **-**
- Abstentions : **06**

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent  
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

\*\*\*\*\*

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

**(Procès-verbal annexé)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 6 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ AVEC 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 : d'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 14 avril 2022

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Daniel GUEDRAS**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 24 MARS 2022  
SALLE FIRMIN DECLERCQ,  
RUE DE VERNEUIL - FLEURINES**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 18 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Siégeaient à l'assemblée :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis (Point 01 au point 05)
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PIERA Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame MIFSUD Florence à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur BLOT Laurent par Monsieur URVOY Patrice

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur PATRIA Alexis (Point 06 au point 11)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

03 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022

04 - Compte-rendu - Décisions de Monsieur le Président

#### **FINANCES**

05 - Débat d'Orientation Budgétaire et Présentation du Rapport 2022

#### **TECHNIQUE**

06 - Avenant n° 1 au marché de travaux 2021-02 portant sur les travaux de réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener – Autorisation de signature du Président

07 - Avenant n° 2 de régularisation aux conventions de participations financières initiales à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit

08 - Attribution du marché 2022-01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies cyclables sur le territoire de la CCSSO

#### **PETITE ENFANCE**

09 - Halte-Garderie Itinérante - Recours à un médecin vacataire

#### **ADMINISTRATION**

10 - Modification de la composition de la commission transition climatique et énergétique, nouvelles mobilités

11 - Modification de la composition de la commission préservation et protection de l'environnement

12 - Motion pour la réouverture du service des urgences et du SMUR de l'hôpital de Senlis

#### **POINTS DIVERS**

- Questions orales
- Points d'actualités
- Lexique

Paraphes	
	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint, il proclame la validité de la séance. Il rappelle l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui permet à la municipalité de réviser les conditions du quorum jusqu'au 31 juillet 2022 du fait de la crise du Covid et qui permet de disposer de 2 pouvoirs par conseiller.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose d'ajouter, sur proposition de Madame Véronique PRUVOST BITAR, un point n° 12 à l'ordre du jour concernant une motion pour la réouverture du service des urgences et du SMUR de l'hôpital de Senlis. L'ajout de ce point est approuvé par l'assemblée.

#### **01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président propose de passer au vote pour l'élection de Madame GORSE-CAILLOU Isabelle en qualité de secrétaire de séance. L'élection de Madame GORSE-CAILLOU Isabelle est approuvée.

#### **02 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :**

La commune de Senlis a informé la Communauté de Communes Senlis Sud Oise le mercredi 9 mars 2022 de la démission de Madame Julie BONGIOVANNI de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du lundi 7 mars 2022.

En vertu de l'article L.273-5 du Code Electoral, « nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est Conseiller Municipal (...) ». Par conséquent, si un élu communautaire démissionne de son mandat de Conseiller Municipal, son mandat de Conseiller Communautaire prend fin automatiquement et immédiatement.

L'article L.273-10 du Code Electoral précise les règles de remplacement des Conseillers Communautaires :

*« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »*

Paraphes	
	

En application de l'article précité du Code Electoral, Madame Françoise BALOSSIER remplacera Madame Julie BONGIOVANNI en tant que Conseillère Communautaire.

Il convient de procéder à l'installation de Madame Françoise BALOSSIER en tant que nouvelle Conseillère Communautaire.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de prendre acte.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Considérant l'obligation de pourvoir au poste vacant d'un Conseiller Communautaire, à la suite de la démission de Madame Julie BONGIOVANNI en date du 7 mars 2022 ;

#### **PRENNENT ACTE**

Article 1<sup>er</sup> : de l'installation de Madame Françoise BALOSSIER en tant que nouvelle Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Julie BONGIOVANNI.

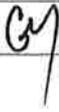
#### **03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 FEVRIER 2022**

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 février 2022 est approuvé sans modification.

#### **04 - COMPTE-RENDU - DECISIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n° 2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Paraphes	
	

**Décision n° 2022-01** – Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de Terrains Familiaux Locatifs avec l'ADTO-SAO, sise 36 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS 60000, pour un montant de 33 000,00 € HT, soit 39 600,00 € TTC.

**Décision n° 2022-02** – Dans le cadre de l'entretien et la maintenance de la chaudière de l'Office du Tourisme situé Place du Parvis Notre Dame à SENLIS, signature d'un contrat d'entretien et de maintenance avec la SARL DRC sise 4 bis rue Roger Duplessis à LIANCOURT (60140) pour un montant annuel de 250,00 euros HT, soit 300,00 euros TTC, correspondant à une visite annuelle.

**Décision n° 2022-05** – Signature d'une convention relative au remboursement des charges de fonctionnement notamment au titre des fluides et des accès Très Haut Débit des bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener avec la Ville de Senlis.

## **05 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET DEBAT**

En introduction, Monsieur le Président indique qu'à la suite du vote du FPIC en septembre dernier il est allé à la rencontre des maires des différentes communes avec qui il a eu des échanges très intéressants et constructifs. Cette démarche l'a conduit à proposer une feuille de route pour les mois à venir afin de reposer les bases du fonctionnement de la commune et mettre en perspective les réalisations à l'échelle du mandat.

Il précise qu'il a annoncé le contenu de sa feuille de route à l'occasion de la dernière Conférence des Maires en précisant les différents points qui sont les suivants :

Premièrement, donner beaucoup plus de poids à la Conférence des Maires en les réunissant plus régulièrement afin qu'il y ait un partage continu de l'information et que celle-ci ne passe pas uniquement par les commissions.

Deuxièmement, l'actualisation et la réalisation d'un projet de territoire, celui du précédent mandat n'avait pas été repris et il lui semble important d'avoir une ligne de conduite et une direction partagée concernant l'ambition de la collectivité. Ce projet de territoire s'appuiera principalement sur un socle incontournable de la gestion des EPCI, à savoir le pacte fiscal et financier. Les bases de la fiscalité et des finances de l'EPCI seront reposées afin d'en débattre entre les élus et de déterminer ce que sera le plan pluriannuel d'investissement à la mesure de l'analyse réalisée concernant la fiscalité et les finances.

Il évoque ensuite le recours aux précieux conseils de Monsieur Clément BOUSQUET qui va les accompagner dans cette démarche. Il ajoute que ce pacte démarre dès maintenant, que l'exercice budgétaire mené en est la première étape, et que ce pacte se prolongera courant avril avec la première réunion de déroulé. L'objectif est d'aboutir à un pacte financier et fiscal à la fin du mois d'août ou début septembre 2022 afin d'avoir une base sérieuse et de pouvoir rapidement dérouler les projets. Ce projet qu'il porte personnellement est important, c'est la raison pour laquelle il présente ce soir le DOB afin de s'assurer du bon déroulé de cette ambition de pacte financier et fiscal. Il ajoute qu'il est à la disposition des élus s'ils souhaitent en discuter de manière individuelle.

Paraphes	
	

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :**

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des Collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

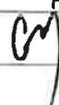
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Guillaume MARECHAL rappelle que la perspective est de voter un budget avant le 15 avril et qu'il y aura donc une commission finances le 5 avril afin de discuter plus en détail du budget 2022. D'autre part, un conseil communautaire aura lieu le 14 avril au cours duquel le budget primitif 2022 sera voté ainsi que le compte administratif et le compte de gestion 2021. Il ouvre ensuite le débat suite à la présentation du DOB.

Madame Véronique PRUVOST BITAR revient sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021 et indique qu'elle aurait souhaité un tableau aussi clair que celui de la page 44 afin d'expliquer précisément ce qui a été réalisé lors de l'année 2021.

Elle évoque le budget primitif 2021 présenté il y a un an qui annonçait 2 328 840 € d'investissements, et aimerait savoir ce qui a réellement été réalisé en 2021.

Au quartier Ordener, il était prévu au budget primitif 2021 la somme de 1 674 000 € d'investissements pour la réhabilitation du bâtiment 6 et le schéma d'aménagement du quartier, elle se demande ce qui a été réalisé à ce jour. Elle indique ensuite avoir repris le plan pluriannuel d'investissement remis l'année précédente, elle constate d'ailleurs qu'il n'y en a pas cette année, et précise que ce plan pluriannuel d'investissement 2021 prévoyait 306 000 € en 2022 pour le schéma d'aménagement du quartier Ordener. Or sur le BP de cette année elle ne constate que 31 500 € pour l'aménagement d'une tisanerie et d'une salle de réunion.

Paraphes	
	

En ce qui concerne les voies douces, toujours en comparant avec le PPI 2021, il était prévu au budget 2022 la somme de 687 043 € et il n'y a plus que 45 000 € de maîtrise d'œuvre prévus pour 2022.

Quant au centre aquatique, alors que sur le PPI il était prévu 163 000 € en 2021 et 4 840 000 € en 2022, sur le budget primitif présenté ce jour il est annoncé uniquement la somme de 110 000 € de maîtrise d'ouvrage. Au total, 721 500 € sont donc prévus au budget primitif présenté ce jour, alors que sur le PPI présenté l'année dernière il était prévu en 2022 plus de 6 millions d'euros d'investissements.

Elle constate également qu'aucun investissement n'est prévu pour les différentes zones d'activité de la communauté de communes, hors quartier Ordener. Donc, en comparant avec les données de l'année dernière, le plan d'investissement présenté alors lui semblait démesuré et irréaliste alors que celui présenté aujourd'hui lui semble totalement minimaliste.

Monsieur Guillaume MARECHAL explique que l'exercice de l'an dernier était relativement insatisfaisant du point de vue de la prospective et du PPI et qu'il a donc proposé de redéfinir les bases de la fiscalité et des finances de la communauté de communes afin de consolider un PPI plus réaliste.

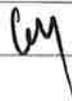
L'exercice qu'il propose consiste donc à faire un budget a minima.

D'autre part, il indique qu'il y a énormément de restes à réaliser sur 2021 qui sont passés sur 2022, une ambition budgétaire assez importante a donc été affichée, par contre dans les engagements pris et donc dans les restes à réaliser il y a une bonne partie des écarts évoqués par Madame Véronique PRUVOST BITAR. Il lui précise que tous ces détails-là se trouveront dans le compte administratif et pourront lui être communiqués si elle ne peut pas se rendre à la commission finances.

Il ajoute, concernant le centre aquatique, que l'idée est de regarder le format contractuel le plus approprié car il va engager la communauté de communes en ce qui concerne la gestion des risques de l'opération. D'autre part, le format contractuel qui sera adopté va impacter directement le PPI, en effet s'il est décidé d'adopter une DSP ou un format de type concessif, la charge en termes d'endettement n'est plus du tout la même.

Madame Véronique PRUVOST BITAR joute qu'un DOB doit malgré tout présenter un plan pluriannuel d'investissement, or il n'y en a pas. Elle a donc réalisé une comparaison avec le PPI de l'année précédente. D'autre part, elle souhaiterait un tableau identique à celui de la page 44 avec une description exacte de ce qui a été réalisé en 2021, car tous ces éléments lui semblent un peu flous. Elle demande également un tableau mentionnant les investissements réalisés en 2021 car cela amènerait plus de clarté que ce qui apparaît dans le DOB.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond qu'en effet c'est une bonne idée et qu'ils vont donc réaliser ce tableau et lui communiquer. Il explique qu'en posant les bases de l'organisation sur la production de la prévision et de la planification budgétaire, les outils associés sont également déterminés, et que le tableau évoqué par Madame Véronique PRUVOST BITAR en fait partie. Il lui rappelle que l'EPCI n'a plus de personne en charge des finances, c'est pourquoi il a été fait appel à Monsieur Clément BOUSQUET, et lui précise qu'un travail sera réalisé sur les outils de pilotage, ce qui permettra d'avoir de la stabilité dans les tableaux et les indicateurs utilisés et de faciliter les comparaisons.

Paraphes	
	

Monsieur Alain BATTAGLIA constate que ce DOB est très « light », ce qu'il a déjà indiqué lors de la commission des finances. Il lui semble étonnant que l'on réalise un PPI après le budget. Il ajoute que le fait d'enlever le PPI cette année et d'annoncer qu'il serait revisité implique, selon lui, que celui de l'année précédente n'était pas bon. Il précise qu'en 2021, lors du débat sur le DOB et du vote du budget primitif, un certain nombre d'élus avaient indiqué que le PPI n'était pas satisfaisant et avaient voté contre le budget primitif, et il constate cette année qu'on leur donne raison. Il estime donc dommage qu'il n'y ait pas eu de réaction immédiate pour faire le travail qui va débiter cette année au mois d'avril. Il estime que l'EPCI a perdu du temps car cette analyse aurait pu être réalisée en 2021 puisque les conditions étaient identiques. Le constat est le même que l'année dernière, à savoir que le PPI n'est pas bon et qu'il faut réaliser un pacte fiscal et financier. En ce qui concerne le délai annoncé de début septembre pour la réalisation de ce pacte financier, il estime qu'il sera plutôt à fin septembre ou début octobre compte tenu de la difficulté de faire des réunions en juillet et août. Enfin, il indique qu'il va prendre acte de la présentation du DOB et qu'il n'y a aucun commentaire à faire puisque ce DOB ne comprend pas de gros sujets et qu'il ne lui semble pas pertinent.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique que le PPI de l'an dernier était insatisfaisant, c'est pourquoi il sera revisité. Il explique qu'il propose cette méthode car, depuis le FPIC, il a eu des discussions très intéressantes sur de nombreux sujets en parcourant le territoire, ce qui lui a permis de construire une vision pour se projeter dans l'avenir. C'est de là que vient ce projet de pacte financier et fiscal qu'il n'avait pas imaginé auparavant. Il précise que cette méthode qu'il propose nécessite du temps et que le nécessaire sera fait afin de disposer très rapidement des outils adéquats. Il ajoute qu'il croit en ce pacte fiscal et financier qui lui semble important. Il espère que tout le monde pourra participer afin de débattre et construire le socle permettant à l'avenir de réaliser les investissements de l'EPCI avec la sérénité nécessaire pour pouvoir faire les bons choix, au bon moment et au bon endroit.

Madame Christel JAUNET indique que le PPI de l'année précédente était effectivement grandiose mais qu'il avait au moins permis de poser l'ensemble des investissements envisagés dans la communauté de communes. Elle précise qu'il n'avait jamais été dit que ce serait voté mais que c'était des projections. Elle évoque ensuite la piscine et indique que rien n'a été fait depuis 5 ans et qu'il est donc tout à fait possible d'attendre une année supplémentaire. Ce qui lui semble important est de le faire de façon concrète et de savoir si l'EPCI peut vraiment financer une piscine à 14, 16 ou bien 18 millions d'euros. Elle ajoute que l'investissement principal reste quand même la piscine, ce qui veut dire qu'une fois ce projet calé il sera plus facile d'évaluer la trésorerie restante.

Madame Véronique PRUVOST BITAR indique qu'en effet deux années ont été perdues. Cependant, elle remercie Madame Christel JAUNET d'avoir eu le courage de faire son mea culpa. En ce qui concerne la piscine, elle explique qu'en effet c'est un gros investissement mais que la communauté de communes a quand même la compétence développement économique. Elle précise qu'il ne faut pas penser que l'EPCI va réaliser des dépenses pour la piscine et qu'il allouera des « miettes » aux autres projets.

Madame Christel JAUNET précise que ce ne sont pas ses propos.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que ce n'est pas du tout l'objet. Il explique que le sujet de la piscine est traité car l'enjeu économique est important. Certains chiffres peuvent interpellier, ce qu'il estime légitime. Cependant, l'objet technique est complexe et si le coût de cette piscine est, par exemple, de 15 millions d'euros, il refuse catégoriquement de clôturer ce projet à 30 millions d'euros en raison d'impondérables. Il précise que l'EPCI est donc en train de travailler sur le format du contrat afin de s'assurer d'avoir une parfaite maîtrise de l'objet, de son dimensionnement et de sa pertinence. Certes, cela prend du temps mais il indique que les premières études de la piscine ont plus de 10 ans,

Paraphes	
	

et que le projet a donc plus avancé en 2 ans que depuis 10 ans. Il rappelle que pour faire avancer ce projet la bonne volonté de tout le monde est nécessaire. Il est bien sûr ouvert au débat mais précise qu'il faut rester positif. Il ajoute, en ce qui concerne le développement économique qui est un élément fort, qu'un rendez-vous est prévu prochainement concernant le business plan pour le projet Ordener, et que les ZAE du territoire sont figées comme elles l'ont été au moment où la compétence a été reprise, certains points devant d'ailleurs être revus.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de voter pour prendre acte de ce DOB.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Evaluation Financière du 15 mars 2022,

Considérant la nécessité de débattre sur les Orientations Budgétaires 2022 et de présenter le Rapport y afférent,

Considérant les discussions du Conseil Communautaire sur la base du rapport présenté,

**PRENNENT ACTE**

Article 1 : de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

**06 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2021-02 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT 6 DU QUARTIER ORDENER – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**Madame Véronique LUDMANN expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

Le marché public de travaux 2021-02 (référence ADTO-M21-154-1 à 9) portant sur les travaux de réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener, a été attribué le 04 juillet 2021.

L'opération a été divisée en neufs (9) lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Paraphes	
	

Lots	Intitulé du lot	Attributaires	Montant euros HT	Montant euros TTC
Lot 1	Démolitions - Maçonnerie	PIVETTA	194 000,00	232 800.00
Lot 2	Couverture	UTB	69 251,82	83 102.18
Lot 3	Cloisons – Doublages – Isolation – Faux Plafonds	BELVALETTE	92 654,97	111 185.96
Lot 4	Menuiseries Intérieures et Extérieures	GLODT	155 340,00	186 408.00
Lot 5	Carrelage - Faïence	RC2B	19 500,60	23 400.72
Lot 6	Peintures – Sols Souples PVC	BEAUVAISIS DECOR	119 954,84	143 945.81
Lot 7	Ascenseur	THYSSEN KRUPP	39 250,00	47 100.00
Lot 8	Electricité	EVA	105 000,00	126 000.00
Lot 9	Plomberie – Chauffage – Ventilation	POINT SERVICE	135 748,15	162 897.78

Le montant total des offres attribuées pour les 9 lots s'élève à **930 700,38 euros HT**.

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre, au stade PRO de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des lots, était de 959 750 euros HT.

Lors de l'avancement des travaux, plusieurs modifications techniques ont été induites en plus-value ou en moins-value, afin de prendre en compte de nouveaux aménagements nécessaires ainsi que des aléas rencontrés au cours du chantier. Ces évolutions ont une incidence financière en moins-value et en plus-value sur le montant des lots susmentionnés, à savoir :

Lots	Attributaires	Observations	Montant initial euros HT	Montant euros HT de moins-value	Montant euros HT de plus-value	Montant euros HT de l'avenant	Nouveau montant euros HT	Nouveau montant euros TTC	% d'écart introduit par l'avenant
Lot 1	PIVETTA	Plus-value : désamiantage bride sous station, dépose doublage rampant sanitaires 3 <sup>ème</sup> étage, bouchement pénétration réseau sans sous station, création évacuation douche rdc, mise en place fourreau électrique pour nouveau tarif jaune, renfort structure dans bureau, dépose porte et plinthes dans bureaux 1.10 et 209, travaux cage d'ascenseur, algeco wc pour locaux Moins-value : travaux cage ascenseur, baie rdc non créée, élargissement baie non réalisée, dépose des faïences non réalisées	194 000,00	33 850,00	33 440,00	410,00	194 410,00	233 297,00	0,21
Lot 2	UTB		69 251,82				69 251,82	83 102,18	
Lot 3	BELVALETTE	Tranche ferme : 91 574,97 € HT 12 tranches optionnelles non affermies : 12 X 90 € soit 1080 € HT Plus-value : modifications prestations doublages et cloisons et faux plafond Moins value : plafond coupe feu rdc et 1 <sup>er</sup> étage	92 654,97	4 223,00	13 091,60	8 868,60	101 523,57	121 828,28	9,68
Lot 4	GLODT		155 340,00				155 340,00	186 408,00	
Lot 5	RCZB	Plus-value : Remplacement d'anciens carrelages au droit des anciens bâtis Tranche ferme + PSE : 116 594,84 12 tranches optionnelles : 12 X 280 € soit 3360 € HT Plus-value : pose sol souple bureaux 110 et 209, mise en peinture rampes et garde-corps d'escalier, reprise de bureaux 3 <sup>ème</sup> étage Moins-value : non réalisation partielle de peinture intumescente	19 500,60		1 750,00	1 750,00	21 250,60	25 500,72	8,97
Lot 6	BEAUVAISIS DECOR		119 954,84	6 088,50	11 773,50	5 685,00	125 639,84	150 767,80	4,87
Lot 7	THYSSENKRUPP	Cloisonnement et porte supplémentaires, isolation des combles ;	39 250,00				39 250,00	47 100,00	
Lot 8	EVA	Mise en œuvre d'une peinture intumescente sur les portes métalliques spécifique à la stabilité au feu ;	105 000,00				105 000,00	126 000,00	
Lot 9 *	POINT SERVICE		135 748,15	0,00	0,00	0,00	135 748,15	162 897,78	
		<b>Total des lots :</b>	930 700,38	1 116 840,46		16 713,60	947 413,98	1 136 896,78	

\*Ces lots ne sont pas sujets à actualisation.

Il est donc nécessaire de passer des avenants pour les lots 1, 3, 5 et 6 afin de pouvoir régulariser les travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés au cours de la phase travaux.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution au Conseil Communautaire, au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2021-CC-03-044 du 06 juillet 2021 relative à la signature des marchés de travaux 2021-02 pour la réhabilitation du bâtiment n°6 au Quartier Ordener,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires apportés aux lots n°1, n°3, n°5 et n°6 pour la prise en compte des modifications nécessaires réalisées au cours des travaux,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 de plus-value pour les lots n°1, n°3, n°5 et n°6 desdits marchés,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique LUDMANN, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :**

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant à signer les avenants N°1 de plus-value, relatifs aux marchés 2021-02 (référence ADTO- M21-154-1 à 9) pour les lots et montants détaillés ci-après :

<b>LOTS</b>	<b>MONTANTS DES AVENANTS HT</b>
<b>1</b>	410,00
<b>3</b>	8 868.60
<b>5</b>	1 750.00
<b>6</b>	5 685.00

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires,

<b>Paraphes</b>	
	

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de ces avenants au budget d'investissement principal 2022.

Madame Véronique LUDMANN souhaite apporter un complément et, en concertation avec Monsieur Patrick GAUDUBOIS, propose à l'ensemble des élus qui le souhaitent une visite du bâtiment 6 le mercredi 20 avril à 16 heures, ils pourront ainsi constater la belle qualité des travaux qui seront terminés.

**07 - AVENANT N° 2 DE REGULARISATION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

*(Annexe jointe)*

**Monsieur Philippe CHARRIER expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

Les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les différentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes, sont achevés.

Le nombre de prises Très Haut Débit initialement prévu par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise entre 2015 et 2018 était de 13 776 à 370 € la prise, soit un montant total perçu par le SMOTHD de 5 097 120 euros.

Le nombre réel de prises construites est de 14 028 avec le détail de prises par commune ci-dessous :

ANNEE CONVENTION	COMMUNE	Convention Financière	Nombre de Prises Construites	Delta
2015_CS0	BOREST	169	171	2
2015_CS0	FONTAINE CHAALIS	197	183	-14
2015_CS0	MONTLOGNON	115	105	-10
2016-CC3F	AUMONT EN HALATTE	267	272	5
2016-CC3F	CHAMANT	506	578	72
2016-CC3F	COURTEUIL	313	309	-4
2016-CC3F	SENLIS	8814	8793	-21
2016-CS0	BARBERY	271	294	23
2016-CS0	BRASSEUSE	64	84	20
2016-CS0	MONT L EVEQUE	229	267	38
2016-CS0	RARAY	84	101	17
2016-CS0	RULLY	323	387	64
2016-CS0	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON	360	382	22
2016-CS0_Avt1-2017	MONTEPILLOY	175	79	-96
2018-CCSSO	PONTARME	457	457	0
2018-CCSSO	THIERS SUR THEVE	539	544	5
Avt1-2017	FLEURINES	893	1022	129
	<b>TOTAL</b>	<b>13776</b>	<b>14028</b>	<b>252</b>
		<b>5 097 120,00 €</b>		

Nombre de prises à régulariser: 252

Paraphes  


Il est donc nécessaire de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues initialement par les différentes conventions à savoir un delta de **252 prises** et d'en permettre le financement soit **252 X 370 euros c'est-à-dire 93 240 euros**.

Ce point a déjà été présenté deux fois en Conseil Communautaire, le 23 septembre 2021 et le 17 février 2022 mais il a été reporté les deux fois par les élus afin de leur permettre d'étudier plus précisément le réseau créé sur leur commune et de s'assurer qu'il corresponde à leur demande.

Un travail de terrain a été effectué auprès des communes de Barbery, Chamant, Rully et Montépilloy entre le 21 février et le 11 mars 2022.

Il est donc proposé de présenter à nouveau au vote du Conseil Communautaire cet avenant de régularisation qui permettra de clore la phase de déploiement du réseau très haut débit sur notre territoire.

Pour les années à venir, et dès 2022, dans le cadre de la construction de nouvelles prises Très Haut Débit, la Communauté de Communes souhaite la mise en place de conventions tripartites entre le SMOTHD, l'EPCI et les communes afin de sécuriser la procédure de demande de nouvelles prises et déterminer leur financement.

Madame Christel JAUNET indique que le financement concerne une prise par maison mais que certaines personnes ont demandé 2 ou 3 prises.

Monsieur Philippe CHARRIER explique que certaines maisons ont par exemple plusieurs locataires et que chaque occupant a le droit d'avoir une prise.

Madame Christel JAUNET précise qu'elle parle de personnes qui ont par exemple un abonnement Orange et un abonnement SFR et qui ont donc 2 prises alors qu'il n'était prévu qu'une prise par foyer.

Monsieur Philippe CHARRIER indique qu'il n'était pas prévu une prise par foyer mais une prise qui correspond à un fichier donné sur les personnes qui avaient déjà des abonnements, que ce soit chez Orange, SFR ou Bouygues.

Madame Emilie MARTIN indique qu'elle est tout à fait d'accord pour valider l'avenant. Par contre, elle souhaiterait que soit pris en compte le fait que pour certains foyers aucune prise n'a été financée. Ces habitants ne sont donc pas éligibles et ne peuvent pas être raccordés, alors que leurs habitations ont 50 ou 60 ans et avaient déjà des abonnements France Telecom. Elle ajoute que ces habitants se sont manifestés il y a 2 ans pour indiquer qu'ils ne pouvaient pas être raccordés à la fibre.

Monsieur Philippe CHARRIER lui demande si la commune l'a réclamé il y a quelques années.

Madame Emilie MARTIN répond non.

Monsieur Philippe CHARRIER précise que, dans ce cas, ce seront de nouvelles prises.

Madame Emilie MARTIN estime en tout cas qu'une nouvelle phase de régularisation doit être effectuée.

Paraphes	
	

Monsieur Philippe CHARRIER explique qu'aujourd'hui aucune prise supplémentaire ne sera posée tant que l'avenant ne sera pas signé. Il ajoute que la commune aurait dû identifier ces habitants qui ne peuvent pas être raccordés à la fibre.

Monsieur Guillaume MARECHAL conclut en indiquant que, d'une part, l'EPCI va solder la convention en cours avec les prises complémentaires posées, et ceci avec l'avenant proposé ce soir, et d'autre part que la nouvelle échéance va être ouverte avec deux sujets principaux, à savoir les nouveaux projets et un rattrapage pour les personnes qui n'ont pas de prises, et ce, le plus rapidement possible. En outre, jusqu'à présent, dans le cadre de la convention signée initialement, tout le monde pouvait passer commande, ce qui lui semble assez anarchique. Il précise que les élus seront tenus informés de la suite des événements après la réunion du 12.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative en matière du « Très Haut Débit » du 21 décembre 2018 (2018-CC-11-154),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la convention financière CONV 2015 V Unique-CC Cœur Sud Oise-25 du 22 avril 2015 et son avenant n°1 du 13 juin 2016 relative au financement de 481 prises Très Haut Débit pour les communes de Borest, Fontaine Chaalis, Montépilloy et Montlognon,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC Cœur Sud Oise-34 du 13 avril 2016 relative au financement de 1 420 prises Très Haut Débit pour les communes de Barbery, Brasseuse, Montépilloy, Mont l'Evêque, Ognon, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg,

Vu la convention financière CONV 2016 V Unique-CC des 3 Forêts-69 du 22 juin 2016 et son avenant n°1 du 03 janvier 2017 relative au financement de 9 900 prises Très Haut Débit pour les communes de Aumont, Chamant, Courteuil et Senlis,

Vu la convention financière CONV 2017 V Unique-CC Senlis Sud Oise-81 du 07 juin 2017 et son avenant n°1 du 27 octobre 2017 relative au financement de 979 prises Très Haut Débit pour les communes de Fleurines et Montépilloy,

Vu la convention financière CONV 2018 V Unique-CC Senlis Sud Oise-110 du 07 juin 2017 relative au financement de 996 prises Très Haut Débit pour les communes de Pontarmé et Thiers sur Thève,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière de Très Haut Débit,

Paraphes	
	

Considérant la nécessité de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues dans les conventions initiales de participations financières,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de régularisation aux conventions de participations financières initiales pour la réalisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget principal 2022 la somme de 93 240 euros,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **08 - ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-01 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO**

**Monsieur François DUMOULIN expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

Un marché public de prestation intellectuelle, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le lundi 14 février 2022 pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des voies cyclables, afin de mettre en œuvre le schéma directeur des voies cyclables.

Cette mission se décompose en une tranche ferme pour l'aménagement des liaisons Senlis-Aumont-Fleurines-Villers Saint Frambourg-Ognon-Chamant (montant des travaux estimé à 750 000 euros HT) et dix-neuf tranches conditionnelles (montant estimé des travaux toutes tranches confondues 3 215 000 € HT), qui pourront être affermies ou pas en fonction des financements, et considérant que le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre ne pourra pas excéder 215 000 € HT. Trois cabinets ont répondu à la consultation.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par les services de la CCSSO, propose de retenir, après négociation, l'offre du cabinet URBANIA, pour un montant de 34 812,50 euros HT pour la tranche ferme et 179 124,97 euros HT pour l'ensemble des 19 tranches conditionnelles.

Monsieur Alain BATTAGLIA évoque la somme de 34 000 € concernant la tranche ferme et de 179 124,97 € pour les 19 autres tranches et demande si c'est un forfait par tranche.

Monsieur François DUMOULIN répond que c'est un pourcentage en fonction du montant des travaux.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs au bureau communautaire ;

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres établi par les services de la CCSSO ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte réunissant les membres de la commission « Nouvelles mobilités » et de la commission d'Appel d'Offre du mardi 08 mars 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente en matière « *de politique du logement et du cadre de vie* » et que les voies de circulations douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur des voies cyclables le 06 juillet 2021 ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'offre formulée par le cabinet URBANIA ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DUMOULIN**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché 2022-01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies cyclables sur le territoire de la CCSSO avec le cabinet URBANIA pour un montant de tranche ferme de 34 812.50 euros HT soit 41 775.00 euros TTC ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes ;

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget d'investissement 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme de la mission de maitrise d'œuvre.

Paraphes	
	

**09 - HALTE-GARDERIE ITINERANTE - RECOURS A UN MEDECIN VACATAIRE**

**Madame Christel JAUNET expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

Dans le cadre de la gestion de la Halte-Garderie Itinérante, la réglementation en la matière, et notamment l'article R2324-39 et suivants du code de la Santé Publique précise que : « *les établissements et services d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.* ».

Il est donc nécessaire de recourir à un médecin vacataire qui sera chargé d'intervenir au sein de la structure petite enfance.

Ce dernier veillera à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Il procédera au contrôle des vaccinations obligatoires, définira les protocoles d'action dans les situations d'urgence et veillera à l'intégration des enfants porteurs de handicap.

L'intervention nécessite des vacances de deux heures, deux fois par an. Il est à noter qu'il s'agit d'un besoin du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunéré à la vacation et après service fait.

De 2013 à 2017, cette mission a été assurée par le Docteur VALLIER et le docteur PINTO lui a succédé jusqu'en 2020.

En 2021, l'absence de vacation auprès de la structure a été soulevée par la Protection Maternelle Infantile lors de la visite pour le renouvellement d'agrément. Le Docteur PINTO n'est plus suffisamment disponible pour assurer les vacances, missions complémentaires à son activité professionnelle.

Seul le Docteur BODIN a répondu favorablement à la demande des besoins de la structure.

Par conséquent, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec le médecin vacataire et de le rémunérer sur la base d'un forfait de 200,00 euros nets.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Paraphes	
	

**Considérant** la nécessité de recruter un médecin vacataire qui sera chargé d'intervenir au sein de la structure petite enfance,

**Considérant** qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, ne constituant donc pas un emploi permanent ou non permanent, rémunéré à la vacation et après service fait,

**Considérant** qu'une convention était déjà signée avec un autre médecin qui n'assure plus ses missions au sein de la structure, la rendant ainsi caduque,

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention avec le Docteur GODIN pour assurer cette vacation,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Christel JAUNET**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention permettant d'autoriser cette intervention, sur la base des éléments visés ci-dessus.

#### **10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE, NOUVELLES MOBILITES**

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

La commune de Senlis a informé par mail le mercredi 9 mars 2022 la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la démission de Madame Julie BONGIOVANNI de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du lundi 7 mars 2022.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

**Vu** la délibération N°2020-CC-05-117 du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant création de la commission « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités » ;

Paraphes	
	

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Julie BONGIOVANNI et de désigner un nouveau représentant de la commune de Senlis pour siéger au sein de la commission « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités » ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER** Madame Françoise BALOSSIER en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la commission « Transition climatique et énergétique ; Nouvelles mobilités ».

**Article 2 : PRECISE** que ladite commission sera composée comme suit :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Aumont en Halatte	Madame Françoise DEL RIO	Madame Christel JAUNET
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Françoise SOBCZYK
Borest	Monsieur Guillaume DUCHESNE	Madame Valérie DIDIER
Brasseuse	Monsieur Benoit THIBAUT	Monsieur Maxime ACCIAI
Chamant	Madame Jennifer DUGRENIER	
Courteuil	Madame Marie-Hélène NOUGIER	Madame Edwige CENDRES
Fleurines	Monsieur Dominique LAPIE	Monsieur Tristan ROUSSEAU
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Xavier GAUTIER
Montépilloy	Madame Anne-Laure BESSAH	Monsieur Patrice URVOY
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	
Pontarmé	Monsieur Olivier GAILDRAT	Monsieur Alain BATTAGLIA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Monsieur Nicolas DE LA FOURNIERE
Senlis	Monsieur Damien BOULANGER	Monsieur Rémi GEOFFROY
	Madame Françoise BALOSSIER	Madame Véronique LUDMANN
	Monsieur Patrick GAUDUBOIS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
Thiers-sur-Thève	Monsieur Christophe HAFFNER	

**11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PRESERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

La commune de Senlis a informé par mail le mercredi 9 mars 2022 la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la démission de Madame Julie BONGIOVANNI de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du lundi 7 mars 2022.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

**Vu** la délibération N°2020-CC-05-119 du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant création de la commission «Préservation et protection de l'environnement» ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Julie BONGIOVANNI et de désigner un nouveau représentant de la commune de Senlis pour siéger au sein de la commission «Préservation et protection de l'environnement» ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup> : de DESIGNER** Madame Françoise BALOSSIER en qualité de membre suppléante pour siéger au sein de la commission «Préservation et protection de l'environnement».

**Article 2 : PRECISE** que ladite commission sera composée comme suit :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Aumont en Halatte	Monsieur Thierry MARVILLE	Monsieur Didier GROSPIRON
Barbery	Madame Françoise SOBCZYCK	Monsieur Dimitri ROLAND
Borest	Monsieur Yves BIANCHINI	Monsieur Bruno SICARD
Brasseuse	Madame Marie POURPLANQUE	Monsieur Antoine BIGAND
Chamant	Monsieur William LESAGE	Monsieur Philippe CHARRIER
Courteuil	Madame Marie Hélène NOUGIER	Madame Bénédicte LOGEAS
Fleurines	Madame Laura GAUTHIER	Monsieur Dominique LAPIE
Mont L'Evêque	Monsieur Éric VAGANAY	Monsieur Xavier GAUTIER
Montépilloy	Madame Anne-Marie LE FLOCH	Monsieur Laurent BLOT
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Madame Véronique LENOIR
Raray	Monsieur Daniel GUILLAUME	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Madame Karine HEURTEUR	Madame Viviane TONDELLIER
Senlis	Monsieur Damien BOULANGER	Madame Véronique PRUVOST-BITAR
	Monsieur Patrice REIGNAULT	Madame Françoise BALOSSIER
	Monsieur Daniel GUEDRAS	Monsieur Sylvain LEFEVRE
Thiers-sur-Thève	Monsieur Thibault DELECLUSE	Monsieur Pierre BOUFFLET

Paraphes  


## **12 - MOTION POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DES URGENCES ET DU SMUR DE L'HOPITAL DE SENLIS**

### **Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :**

Depuis le 13 décembre dernier, comme annoncé par l'ARS Hauts-de-France, les urgences adultes du GHPSO ainsi que le SMUR sont temporairement regroupés sur un site unique, à savoir celui de Creil. L'ARS assurait alors que ce dispositif serait revu dès que possible, dès lors que les effectifs médicaux le permettraient. Plus de 3 mois après la fermeture, aucun signe de reprise d'activité sur le site de Senlis, ni aux urgences adultes, ni au SMUR, n'a été constaté, laissant les 100 000 habitants du Sud-est de l'Oise très éloignés de l'offre de soins en situation d'urgence mais également en situation d'urgence vitale.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la réouverture du service des urgences ainsi que du retour du SMUR à Senlis dans les meilleurs délais, et il est demandé à l'ARS de prendre toutes les dispositions favorisant cette reprise d'activité à Senlis. Il en va de l'intérêt et de l'avenir du territoire et de ses habitants.

Madame Véronique PRUVOST BITAR indique que cette fermeture avait été annoncée comme temporaire et que c'est la deuxième de l'année 2021 puisqu'il y avait déjà eu une fermeture des urgences mais sans fermeture du SMUR en août-septembre 2021. Cette nouvelle fermeture annoncée en décembre 2021 était apparemment justifiée par des problèmes de personnel et semblait être motivée par les fêtes de fin d'année, des difficultés de recrutement, etc... Or, la situation est toujours la même à fin mars 2022. Elle explique avoir rencontré le Directeur par intérim du GHPSO, qui est Directeur de l'Hôpital de Beauvais, et qu'elle lui a fait une proposition qui l'a un peu irrité, à savoir de rouvrir le service des urgences de Senlis en garantissant au personnel de ne travailler qu'à l'hôpital de Senlis. En effet, le personnel qui travaille à Senlis ne supporte plus d'être envoyé à l'Hôpital de Creil où les choses ne se passent pas très bien, où l'organisation n'est pas très bonne, où l'ambiance est mauvaise, et où les malades insultent les médecins et les agressent. D'ailleurs, parmi le personnel qui était aux urgences à Senlis, beaucoup ont quitté l'établissement et ne sont pas allés à Creil. Elle évoque le cas d'un médecin transféré à l'hôpital de Creil qui a également rencontré le Directeur pour lui faire la même proposition et indique que le Directeur a eu la même réaction, ce médecin a donc demandé à travailler à 80 % pour pouvoir tester son activité sur un autre site. D'autre part, elle indique que la Clinique Les Jockeys, dont l'accueil avait été fermé pour manque d'efficacité, est en train de rouvrir un « service d'urgences », mais qui n'en est pas réellement un, en utilisant une partie du personnel qui était à l'Hôpital de Senlis, ce qu'elle estime scandaleux. C'est pour cette raison qu'elle a inscrit dans la motion que l'ARS devait prendre toutes les dispositions favorisant cette reprise d'activité car elle souhaite une garantie que le personnel ne travaillera qu'à l'Hôpital de Senlis. Selon elle, s'il n'y a pas cette garantie, il n'y aura malheureusement jamais de réouverture du service des urgences.

Madame Christel JAUNET estime que ce n'est pas une garantie mais une obligation.

Madame Véronique PRUVOST BITAR explique que, compte tenu que les personnes sont salariées du GHPSO, elles sont tenues de travailler sur les sites qu'on leur impose.

Madame Christel JAUNET indique que c'est donc bien une garantie qu'on ne les envoie pas travailler à Creil.

Madame Véronique PRUVOST BITAR explique que lorsqu'on travaille à temps plein on n'a pas le droit d'aller travailler à la clinique Les Jockeys. Elle indique que si l'on veut la réouverture d'un service d'urgences, il faut garantir au personnel qu'il ne travaillera qu'à l'Hôpital de Senlis et qu'on ne le forcera pas à travailler à celui de Creil. Elle précise qu'à l'Hôpital de Clermont il n'y a aucun problème, que le service d'urgences et le SMUR fonctionnent bien, avec le personnel nécessaire, sans problème

de recrutement, et que l'ambiance est bonne. Elle ajoute que le problème de démographie médicale permet de choisir le site sur lequel on souhaite travailler. D'autre part, elle explique que le directeur du GHPSO est effaré de voir qu'aux urgences de Creil, lorsqu'il arrive le matin, il trouve 35 personnes en attente d'une solution, alors qu'à l'Hôpital de Beauvais, quand il arrive aux urgences le matin et qu'il voit 4 personnes qui attendent il trouve que c'est déjà une situation de crise. Et pourtant, il indique qu'il n'y a pas une activité débordante à l'Hôpital de Creil qui pourrait expliquer une telle désorganisation. Elle pense qu'il faut donc signer cette motion qui permettra de donner un signal à l'ARS et à la Préfecture. Elle précise que cette motion-là a d'ailleurs été signée par la Communauté de Communes du Val d'Oise, soit 62 communes, en effet ils sont très inquiets de la situation car ils sont très impactés par la fermeture du SMUR de Senlis.

Madame Pascale LOISELEUR remercie Madame Véronique PRUVOST BITAR de proposer cette motion. Elle pense que c'est une bonne chose et invite toutes les communes à la signer, ce qui a d'ailleurs été fait à Senlis.

Monsieur Pierre BOUFFLET demande comment il est possible d'interagir sachant que plusieurs communautés de communes sont impactées par cette problématique. Il ajoute que la situation se dégrade de plus en plus. Il s'inquiète et pense que les urgences et le SMUR vont rester définitivement fermés.

Madame Véronique PRUVOST BITAR répond qu'il faut être solidaire. Elle explique qu'il y a 20 ans l'Hôpital de Clermont était un dispensaire, ensuite une équipe médicale a été créée, le chef des urgences de Clermont est d'ailleurs un ancien urgentiste de Senlis qui a monté ce service avec des collègues, soutenu par le comité de défense de l'Hôpital de Clermont, les usagers, le personnel, le maire et le député. Donc, tout le monde a fait bloc et c'est pour cette raison qu'il a réussi.

Monsieur Pierre BOUFFLET pensait que le problème était un manque de médecins et non pas un problème relationnel.

Madame Véronique PRUVOST BITAR répond qu'il y a un problème de démographie médicale mais également un problème d'ambiance de travail, de sens donné au travail dans le milieu hospitalier public.

Monsieur Pierre BOUFFLET indique que ce ne sont donc pas des problèmes financiers.

Madame Véronique PRUVOST BITAR répond non, elle indique cependant que les infirmiers et les aides-soignants ne sont pas très bien payés dans le milieu hospitalier public, mais que le problème est le même dans le privé. Par contre, dans le privé, on donne plus de sens au travail du personnel. Quant aux médecins praticiens hospitaliers, elle précise qu'ils ne sont pas mal payés du tout.

Monsieur Pierre BOUFFLET indique que cette problématique est nationale et évoque le fait que certains infirmiers quittent le secteur public pour être embauchés par des sociétés d'intérim qui les renvoient dans le secteur public avec un meilleur salaire. Il se demande comment cette hémorragie pourrait être stoppée et si c'est un problème financier ou un problème de gestion.

Monsieur William LESAGE cite l'exemple d'un ami dont l'épouse a eu un problème grave, il a donc appelé le SMUR qui lui a répondu qu'il était parti à Crépy et qu'il viendrait le plus vite possible. Inquiet de l'état de son épouse, il a préféré l'emmener directement en voiture à Paris où elle a pu être sauvée.

Paraphes	
	

Il évoque ensuite des amis de la faculté de médecine qui disent que les internes à qui on propose des postes acceptent tous d'aller à Beauvais, à Clermont, à Compiègne, mais qu'ils ne veulent en aucun cas venir à Creil. Il ne pense donc pas qu'il y ait essentiellement un problème financier, mais qu'il y a un problème de gestion et d'ambiance. Il estime que seules l'ARS et la Préfecture peuvent trouver une solution.

Monsieur Guillaume MARECHAL approuve ces propos et ajoute qu'il n'est pas inutile d'acter la position de la Communauté de Communes grâce à cette motion.

Mme Sophie REYNAL demande s'il y avait eu un accord de revoyure au moment où les urgences et le SMUR ont été fermés, afin d'estimer la situation et voir l'évolution future.

Madame Pascale LOISELEUR indique que c'était une fermeture provisoire et qu'il n'y a pas eu de terme de défini.

Madame Véronique PRUVOST BITAR précise que le terme est la possibilité de recrutement, mais tant que l'équipe qui sera formée n'aura pas la garantie de ne pas être envoyée à Creil elle ne sera pas recréée.

Mme Sophie REYNAL indique que, malgré tout, le fait d'introduire une discussion sur ce sujet implique de s'exposer à être visé pour stigmatisation d'un site, etc. Elle estime donc cette discussion impossible.

Monsieur Guillaume MARECHAL explique que les hôpitaux fonctionnent avec des vacataires, et que si on veut avoir des équipes en place à Senlis, c'est une question de moyens et de volonté. Il ajoute que l'État a décidé d'optimiser sa gestion des hôpitaux et que le territoire en subit les conséquences.

Madame Véronique PRUVOST BITAR émet l'hypothèse que l'ARS ment et souhaite fermer définitivement les urgences et le SMUR à Senlis. Cependant, le directeur lui a indiqué qu'il n'avait pas d'instructions pour fermer et que l'ARS souhaitait réellement rouvrir les urgences à Senlis.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de voter cette motion.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Considérant** la volonté des membres du conseil communautaire de se prononcer par la voie d'une motion en faveur de la réouverture du service des Urgences ainsi que du retour d'une ligne de SMUR à SENLIS dans les meilleurs délais et de demander à l'ARS de prendre toutes les dispositions favorisant cette reprise d'activité à SENLIS,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ADOPTER** la motion proposée en faveur de la réouverture, dans les meilleurs délais, du service des Urgences ainsi que du retour d'une ligne de SMUR à SENLIS ;

**Article 2 : DEMANDE** à l'ARS de prendre toutes les dispositions favorisant cette reprise d'activité à SENLIS.

### **POINTS DIVERS**

Monsieur William LESAGE évoque la crise humanitaire sans précédent vécue par l'Ukraine, les civils, femmes et enfants essentiellement, qui fuient en masse et qui arrivent en France, dont beaucoup dans la région Hauts-de-France. Il indique qu'un grand élan de solidarité s'est fait jour et que plusieurs réfugiés s'installent déjà à Senlis ou dans d'autres communes aux alentours. Chamant a mis à disposition en quelques jours 2 maisons qui sont déjà prises. Il a actuellement une autre demande d'une famille mais il n'a aucun endroit pour l'installer. Il demande donc aux Maires présents, dans le cas où ils auraient dans leur commune une ou plusieurs maisons vides, de le faire savoir à la Communauté de Communes. Il explique que la Préfecture de l'Oise centralise maintenant toutes les demandes, que les réfugiés auront droit à des aides très minimes mais qui leur permettront d'être assurés sociaux et de pouvoir travailler s'ils le souhaitent. Il ajoute qu'à Chamant les enfants seront scolarisés et que des cours de français sont organisés à Senlis.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique qu'un nouveau magazine va être distribué ce jour dans les boîtes aux lettres fleurinoises qui explique qu'une première famille de réfugiés a été accueillie il y a une dizaine de jours. Cette famille avait des contacts en France et est donc passée par Fleurines avant de repartir. Un message avait été passé sur illiwap afin de demander si des personnes pouvaient accueillir des réfugiés pour quelques jours, et il y a eu un élan de solidarité remarquable. Il indique que beaucoup de personnes sont prêtes à se mobiliser, que l'Etat met en place des mesures pour aider les arrivants au niveau administratif, et qu'à Senlis des personnes se mobilisent au niveau des entrepôts. Il leur a d'ailleurs fait savoir que la Communauté de Communes n'avait pas de compétence spécifique mais qu'il se ferait volontiers l'écho de leur démarche pour essayer d'avoir un guichet unique afin de mobiliser les gens souhaitant mettre à disposition des logements ou du matériel.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée (21h54)***

***La Secrétaire de Séance,***

**Isabelle GORSE-CAILLOU**  
**Conseillère Communautaire**



**Guillaume MARÉCHAL**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**Senlis Sud Oise**

**LEXIQUE**

<b>ACSO</b>	Agglomération Creil Sud Oise
<b>ADTO</b>	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale
<b>CAO</b>	Commission d'Appel d'Offres
<b>CCAC</b>	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
<b>CCPOH</b>	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
<b>CCSSO</b>	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
<b>CD60</b>	Conseil Départemental de l'Oise
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CIID</b>	Commission Intercommunale des Impôts Directs
<b>CLE</b>	Commission Locale de l'Eau
<b>CRSD</b>	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
<b>FPIC</b>	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
<b>HGI</b>	Halte-Garderie Itinérante
<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>RAM</b>	Relais Assistantes Maternelles
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SAO</b>	Société d'Aménagement de l'Oise
<b>SISN</b>	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
<b>SITRARIVE</b>	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
<b>SMDO</b>	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
<b>SMOA</b>	Syndicat Mixte Oise-Aronde
<b>SMOTHD</b>	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit